

***Aide aux jeunes artistes dans le secteur de la musique***  
***sur le territoire parisien***  
***premier semestre 2025***  
***(Projets se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 juillet 2025)***

## **1) Objectifs et descriptif de l'aide**

La Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif **aider spécifiquement les artistes, musiciennes et musiciens, en début de carrière professionnelle**, dans leur projet de création, de diffusion ou de résidence sur le territoire parisien, dans le domaine de la musique.

À cet effet la Ville de Paris propose une aide financière :

- **Soit pour la diffusion à Paris** de concerts et spectacles musicaux en public, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2025, créés depuis moins de 2 ans ;
- **Soit pour l'organisation d'une résidence de création pour un** minimum de 5 jours à Paris entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2025. Elle peut se dérouler sur un seul ou sur plusieurs lieux et être fractionnée. Elle est destinée à la création d'une œuvre n'ayant jamais été présentée au public à Paris. La présentation doit être ouverte au public et dans un cadre professionnel.

## **2) Critères d'éligibilité**

### a) Nature des projets éligibles

Sont éligibles au dispositif les projets de toutes esthétiques répondant aux critères suivants :

- Propositions exclusivement ou principalement musicales ;
- La diffusion ou la résidence et sa restitution doivent se dérouler à Paris ;
- La diffusion ou la restitution de résidence doivent être ouvertes au public ;
- Les projets doivent être confirmés par un contrat (coréalisation, coproduction, cession, location pour la diffusion ; contrat de résidence et de diffusion du projet créé pour les résidences ;
- Les projets se tenant dans tout type de lieu à Paris dont la jauge est inférieure à 1900 places (assises ou debout) et classé ERP (classement Établissement Recevant du Public - autorisation délivrée par la préfecture).

Pour tout détail sur la définition des résidences artistiques, consulter la circulaire ministérielle : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40986>

Les projets diffusés uniquement en streaming ne sont pas éligibles.

#### b) Bénéficiaires éligibles

- Artistes professionnels bénéficiant d'un diplôme d'enseignement artistique ou d'une certification agréée, en musique, depuis moins de 5 ans ;
- Ou artistes ayant déjà réalisé au maximum 2 albums / LP ou streaming.

Ces artistes doivent être représentés par une personne morale disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle.

#### **Ne sont pas éligibles à ce dispositif :**

- Les lieux de résidence, les exploitants de salles de spectacle ou lieux de diffusion ;
- Les structures soutenues en fonctionnement au titre de la création artistique par la Ville de Paris ;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide à la diffusion ou à la résidence ;
- Les projets déjà présentés à la commission artistique.

Une seule demande d'aide sera instruite sur une même période.

### **3) Modalités d'intervention de la Ville de Paris**

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet de diffusion ou de résidence :

- Sur la base d'un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80 % maximum des dépenses prévisionnelles du budget. Le budget inclut notamment la rémunération des artistes et des techniciens pour les répétitions, représentations et temps de résidence, les frais de communication et d'administration, les actions culturelles, etc...Les coûts liés à la création d'une diffusion audio/video pourront être pris en compte dans le calcul de l'aide dès lors qu'une représentation live est bien assurée.  
Le total de l'ensemble des aides publiques (DRAC, CNM, Région...) pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des recettes attendues ;
- L'aide de la Ville de Paris ne pourra pas dépasser un plafond de 15.000€ quel que soit le budget prévisionnel du projet.

### **4) Critères d'appréciation des demandes de subventions**

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.) ;
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire (choix des lieux, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel, qualité des propositions d'action culturelle) ;
- La cohérence et la faisabilité technique du projet ;
- L'attention portée :
  - o à l'égalité Femmes Hommes et aux représentations de genre ;
  - o à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
  - o aux enjeux de transition écologique ;

Les projets permettant de présenter au moins 2 dates de diffusion avec public à Paris sur une période rapprochée feront l'objet d'une attention particulière.

## **5) Modalités d'attribution des aides**

Les dossiers recevables et complets sont soumis à l'avis consultatif d'une commission artistique composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes ambassadeurs et ambassadrices du Pass Culture.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et de la Direction des Affaires Culturelles seront présentés au Conseil de Paris qui se prononcera sur l'attribution d'une subvention.

Les candidats seront informés par courrier de la suite donnée à leur demande.

## **6) Évaluation des projets**

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris :

- un bilan d'activité (dates, fréquentation, médiation et action culturelle, etc.) ;
- un compte rendu financier (formulaire cerfa 15059\*02).

Ces documents devront être déposés dans le dossier de demande de subvention sur la plate-forme Paris Asso.

# Documents demandés

## a) Documents liés au projet

- **Formulaire** de demande d'aide à la diffusion (A télécharger sur la page dédiée au dispositif « Aide pour la création, la diffusion et la diversité artistique à Paris : [paris.fr](https://paris.fr)) ;
- **Un dossier artistique** complet incluant, en un seul document (format pdf) :
  - Une note d'intention artistique présentant le projet ;
  - La présentation de l'équipe artistique, des éléments biographiques des artistes et parcours de formation ;
  - Liens vers les derniers albums ou EP le cas échéant ;
  - Au minimum un lien sonore ou vidéo de maximum 10 mn, relatif au projet ou une création représentative du travail de l'équipe à la commission artistique ;
  - Actions récentes et projets à Paris ;
  - Le descriptif des éventuelles actions culturelles et de médiation ;
  - Les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et aux représentations de genre ;
  - L'attention aux enjeux écoresponsables ;
  - Lieux et calendrier du projet (répétitions, actions culturelles, diffusion...) ;
  - Toute autre information utile entrant dans les critères d'appréciation.

**Le formulaire de demande d'aide et le dossier artistique sont les seuls éléments d'appréciation communiqués aux membres de la commission artistique.**

- **Contrat signé** des deux parties confirmant les dates de diffusion ou de résidence assortie de diffusion, ou lettre d'engagement ;
- **Budget** prévisionnel du projet uniquement de la diffusion parisienne, sous la forme du modèle à télécharger sur la page du site Paris.fr dédiée au dispositif : [paris.fr](https://paris.fr)

## b) Documents liés à la structure

*Pour toutes les structures :*

- Licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de la demande de renouvellement ;
- Rapport d'activité de l'année 2023 ;
- Budget prévisionnel global 2025 de la structure ;
- Derniers PV d'AG, notamment PV approuvant les comptes 2023, et 2024 si disponible ;
- Statuts à jour de l'association ou société, et déclaration en préfecture ou au registre du commerce ;
- RIB à l'adresse du siège social.

*Pour les associations :*

- Liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- Numéro Siret.

*Pour les sociétés :*

- Extrait Kbis de moins de 6 mois ;
- Liste actualisée des dirigeants.

## Modalités de dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte sur **parisasso.paris.fr**. Attention, un délai de quelques jours peut être nécessaire pour la création de ce compte.

En cas de difficulté technique, ou si la structure n'est pas une association, vous êtes invités pour la création du compte à contacter la plateforme Paris asso :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=2471> ?

Pour tout renseignement sur le dispositif : [DAC-BureaudelaMusique@paris.fr](mailto:DAC-BureaudelaMusique@paris.fr).

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 20 septembre 2024**, de façon dématérialisée sur la plate-forme **Paris Asso (Paris Subventions)**, avec l'intégralité des pièces demandées.

Afin de vous permettre de déposer votre demande, connectez-vous à votre compte Paris Asso, et via Paris Subvention en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ». Vous pourrez ensuite choisir le dispositif correspondant à votre demande.

Dans l'objet de votre demande, vous pouvez indiquer la mention MU25S1 en complément du libellé de votre projet.

**Seuls les dossiers complets, éligibles et déposés dans les délais indiqués sur Paris Asso (Paris Subventions), pourront faire l'objet d'une instruction par les services de la Direction des Affaires Culturelles et être présentés en commission artistique.**